

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21/12/2017

ID : 056-200066777-20171218-CC-171218_153-DE

**PLO
COM**



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.service.eaufrance.fr

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	2
Communauté de communes de Mauron en Brocéliande	3
Communauté de communes du Porhœt	16
Josselin communauté	30
Ploërmel communauté	41
Comparaison des indicateurs 2016 des 4 territoires	54
Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....	55

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu ;
- La qualité et la performance du service rendu.

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} Janvier 2017, PLOËRMEL COMMUNAUTÉ à en charge la gestion des services d'assainissement non collectif des 4 anciennes communautés de communes, à savoir :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAURON EN BROCÉLIANDE ;
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PORHOËT ;
- JOSSELIN COMMUNAUTÉ ;
- PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

Le présent RPQS concerne l'exercice 2016, il est donc séparé par ancien territoire. Un comparatif des indicateurs des 4 territoires est présenté en fin de document.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 056-200066777-20171218-CG_171218_153-DE

**PLO
COM**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAURON EN BROCÉLIANDE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAURON EN BROCÉLIANDE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	5
1.1.	Présentation du territoire desservi	5
1.2.	Mode de gestion du service.....	5
1.3.	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0).....	6
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0).....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Les faits marquants	11
3.2.	Les contrôles réalisés en 2016.....	11
3.3.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	11
3.4.	Le service d'entretien des installations existantes	13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés.....	14
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	14
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement non collectif est géré en 2016 au niveau intercommunal par la Communauté de communes de MAURON EN BROCELIANDE.

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- Contrôle des installations ;
- Entretien des installations (sur contrat d'abonnement) ;
- Traitement des matières de vidange (sur contrat d'abonnement).

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de MAURON EN BROCELIANDE concerne les communes de :

- | | |
|------------------|-----------------------|
| - BRIGNAC | - ST BRIEUC DE MAURON |
| - CONCORET | - TRÉHORENTEUC |
| - MAURON | - ST LÉRY |
| - NÉANT SUR YVEL | |

La Communauté de communes de MAURON EN BROCELIANDE comprend moins de 50 000 habitants et n'est donc pas soumise à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les zonages d'assainissement restent de compétence communale et sont mis à disposition du service.

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de MAURON EN BROCELIANDE dispose d'un règlement de service délibéré le 18 Décembre 2007.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société SAUR ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2008 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

Un avenant au contrat initial a été signé le 22 Juillet 2011 afin d'inclure la réalisation des contrôles dans le cadre des cessions immobilières suite aux évolutions réglementaires.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) ;
- Contrôles des installations dans le cadre d'une vente ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;
- Entretien des installations et traitement des matières de vidanges sur abonnement.

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

Une redevance semestrielle pour l'ensemble des usagers du service, correspondante à la facturation du contrôle périodique de bon fonctionnement, est facturée via les factures d'eau potable, de même pour l'entretien des ouvrages pour les usagers concernés. Les autres prestations (contrôle des installations neuves et contrôle dans le cadre d'une cession immobilière) sont facturées à l'acte.

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0)

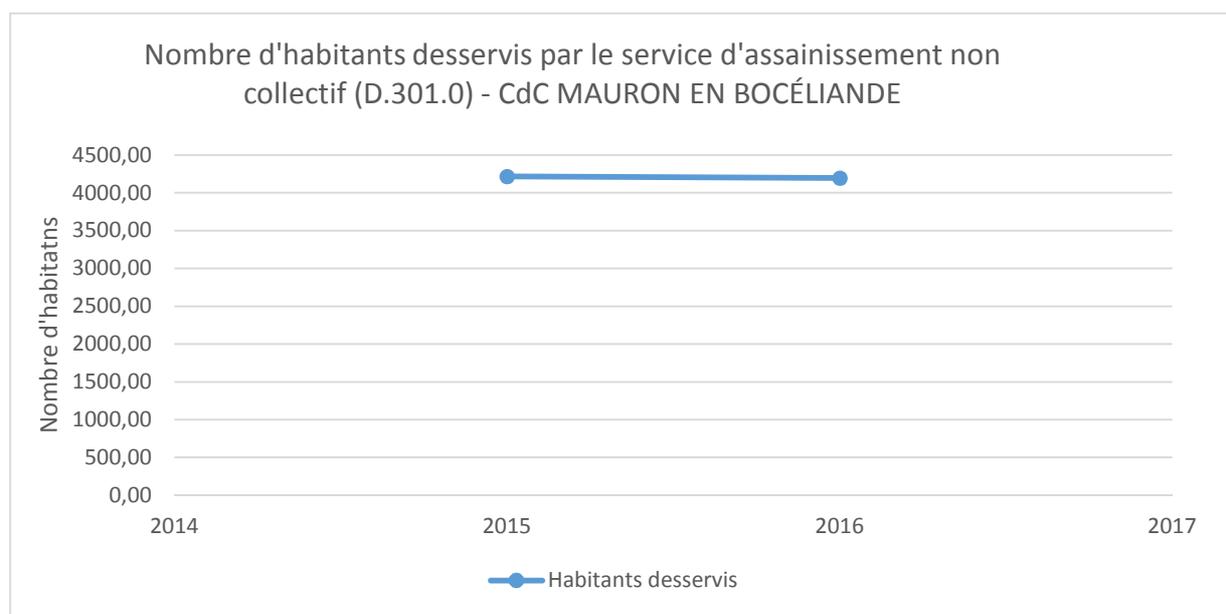
Est ici considéré comme un habitant desservi par le service public d'assainissement non collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La communauté de communes compte 5 767 habitants (données INSSE 2014 – Variable de performance VP.181) et 2 608 ménages (données INSEE 2013), soit 2,25 habitants/ménage en moyenne.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées au 31/12/2016 est de 1 878 unités (absence de marge prise par le délégataire pour des installations potentiellement inconnues).

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif en 2016 est donc estimé à 4 217 habitants (4 197 en 2015 – Indicateur descriptif D.301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 73,12 % au 31/12/2016. (72,77 % au 31/12/2015– Variable de performance VP.230).



Graphique 1: Évolution du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Maximum possible	Exercice 2015	Exercice 2016
Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
VP.168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 pts	Incomplet 0 pt	Incomplet 0 pt
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	Oui 20 pts	Oui 20 pts
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
VP.171 - Délivrance pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
Total partie A	100 pts	80 pts	80 pts
Partie B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (40 points – comptabilisés que si les 100 points de la partie A sont acquis)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
Total partie B	40 pts	20 pts	20 pts
Total indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)	140 points	80 pts	80 pts

Tableau 1 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif, indice D.302.0

L'existence d'un zonage d'assainissement délibéré après enquête publique dans l'ensemble des communes n'est pas confirmée.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015 - Indicateur descriptif D.302.0).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

Une redevance semestrielle pour l'ensemble des usagers du service, correspondante à la facturation du contrôle périodique de bon fonctionnement, est facturée via les factures d'eau potable, de même pour l'entretien des ouvrages pour les usagers concernés. Les autres prestations (contrôle des installations neuves et contrôle dans le cadre d'une cession immobilière) sont facturées à l'acte.

Afin de comparer les services entre eux, le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement est calculé en multipliant la redevance annuelle (part collectivité et part délégataire) par la fréquence de contrôle pratiquée (6 ans).

Le service étant géré en délégation de service public, la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement est décomposée en une part communautaire et une part délégataire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et au 01/01/2017 sont les suivant :

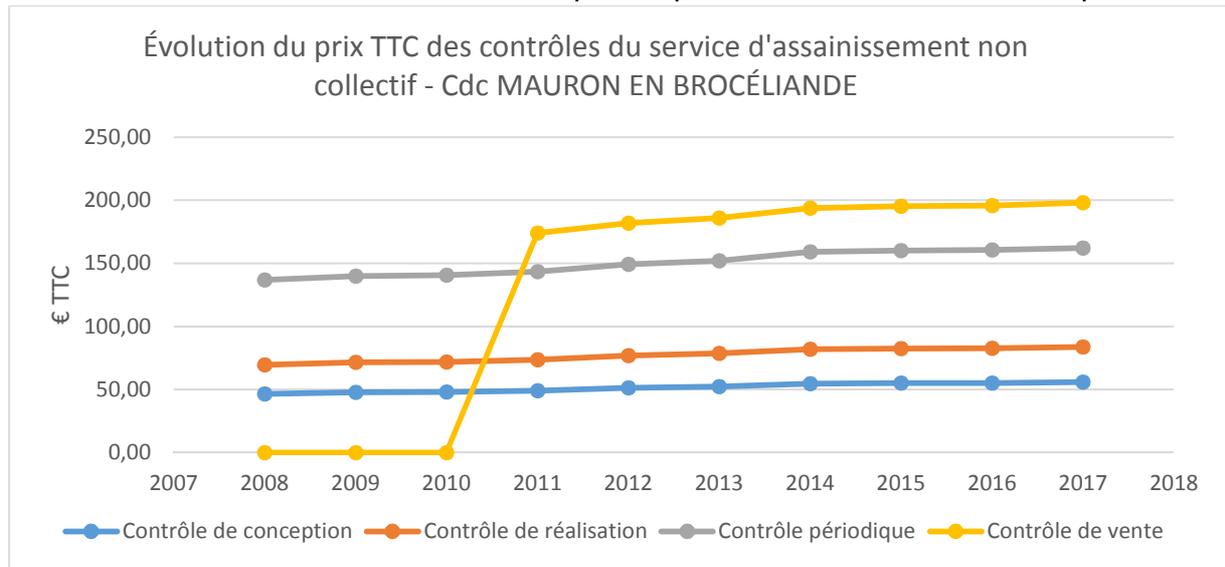
Tarifs (€, TVA à 10%)		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Variation
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU À RÉHABILITER				
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	Part communautaire (€HT)	0,00 €	0,00 €	-
	Part délégataire (€HT)	50,15 €	50,76 €	+ 1,2 %
	Total (€TTC)	55,16 € TTC	55,83 € TTC	+ 1,2 %
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	Part communautaire (€HT)	0,00 €	0,00 €	-
	Part délégataire (€HT)	75,22 €	76,14 €	+ 1,2 %
	Total	82,74 € TTC	83,75 € TTC	+ 1,2 %
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES				
Contrôle périodique de bon fonctionnement (DC.196)	Part communautaire (€HT)	18,72 €	18,72 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	127,20 €	128,76 €	+ 1,2 %
	Total (€TTC)	160,50 € TTC	162,21 € TTC	+ 1,1 %
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	Part communautaire (€HT)	0,00 €	0,00 €	-
	Part délégataire (€HT)	177,92 €	180,09 €	+ 1,2 %
	Total (€TTC)	195,71 € TTC	198,09 € TTC	+ 1,2 %
Contre-visite	Part communautaire (€HT)	0,00 €	0,00 €	-
	Part délégataire (€HT)	53,92 €	54,58 €	+ 1,2 %
	Total (€TTC)	59,31 € TTC	60,03 € TTC	+ 1,2 %
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS				
Abonnement annuelle au contrat d'entretien SpanConfort sur demande	Part communautaire (€HT)	0,00 €	0,00 €	-
	Part délégataire (€HT)	91,18 €	92,29 €	+ 1,2 %
	Total (€TTC)	100,29 € TTC	100,29 € TTC	+ 1,2 %

Tableau 2 : Tarifs du service assainissement non collectif

Le contrôle périodique est facturé via une redevance annuelle (3,12 €HT pour la part communautaire et 21,46 €HT pour la part délégataire en 2017), le tarif d'un contrôle périodique (donnée de contexte – DC 196) est reconstitué en multipliant cette redevance annuelle par la fréquence de contrôle pratiquée (6 ans).

Les délibérations fixant les différents tarifs pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- Part délégataire : Délibération du 18/12/2007 pour la signature du contrat de délégation comprenant une révision annuelle des tarifs pour l'ensemble des contrôles et pour l'entretien des installations ;
- Part communautaire : Délibération du 24/09/2015 pour la part communautaire de la redevance annuelle liée au contrôle périodique de bon fonctionnement uniquement.



Graphique 2 : Évolution du prix TTC des contrôles du service d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

Type de recette de la collectivité	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	0,00 €	0,00 €	-
Contrôle périodique des installations	5 298,30 €	5 231,34 €	- 1,3 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	0,00 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	5 298,30 €	5 231,34 €	- 1,3 %
Entretien des installations	0,00 €	0,00 €	-
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	0,00 €	0,00 €	-
Subvention Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	- 9,55 €	- 152,54 €	+ 1 497,3 %
Total autres recettes	- 9,55 €	- 152,54 €	+ 1 497,3 %
Total des recettes de la collectivité	5 288,75 €	5 078,80 €	- 4,0 %

Tableau 3 : Recettes de la collectivité

À noter, que les différences entre les recettes liées à la facturation sur les comptes administratifs et sur les comptes d'affermage pour la même année sont dues à un étalement des acomptes de l'année N versés par le délégataire à la collectivité sur l'année N et sur l'année N+1.

Les recettes du délégataire sont les suivantes :

Type de recette du délégataire	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	2 300,90 €	2 607,65 €	+ 13,3 %
Contrôle périodique des installations	35 901,69 €	35 552,00 €	- 1,0 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	0,00 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	38 202,59 €	38 159,65 €	- 0,1 %
Entretien des installations	181,89 €	182,35 €	+ 0,3 %
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	0,00 €	0,00 €	-
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme réhabilitation et contrôle des installations neuves)	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	0,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	181,89 €	182,35 €	+ 0,3 %
Total des recettes de la collectivité	38 384,48 €	38 342,00 €	- 0,1 %

Tableau 4 : Recettes du délégataire

Les comptes d'affermage du délégataire ne présentent que les recettes liées à la redevance annuelle du contrôle périodique. Les « autres recettes » (contrôle des installations neuves, contrôle dans le cadre des ventes, entretien des installations et impayés) ne sont pas identifiables d'après le délégataire. Afin d'avoir une vision globale des recettes de ce dernier, les « autres recettes » sont calculées à partir des tarifs en vigueur et des volumes de prestations réalisées dans l'année.

Le total des recettes provenant des contrôles de l'exercice 2016 (recettes communautaire et délégataire) est de 43 390,99 €HT (43 500,89 €HT pour 2015, Donnée de contexte DC.197).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Les faits marquants

L'année 2016 a été marquée par l'achèvement de la première campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur le territoire.

3.2. Les contrôles réalisés en 2016

Les contrôles réalisés par le service sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	19	28	+ 47,4 %
- Dont avis favorable	18	27	-
- Dont avis défavorable	1	1	-
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	18	16	- 11,1 %
- Dont avis conforme	18	16	-
- Dont avis non-conforme	0	0	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement	1 238	76	- 93,9 %
- Dont avis acceptable	199	12	-
- Dont avis acceptable avec réserves	76	2	-
- Dont avis non-conforme avec recommandations de travaux	391	26	-
- Dont avis non-conforme avec obligation de travaux	572	36	-
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	0	0	0,0 %
- Dont avis conforme	0	0	-
- Dont avis non-conforme	0	0	-

Tableau 5 : Contrôles réalisés par le SPANC

Les contrôles de diagnostic à l'occasion d'une vente ne sont pas identifiables dans la base de données du délégataire, ils sont intégrés aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Cependant, lors d'une vente le dernier contrôle de l'installation est valable 3 ans, la dernière campagne de contrôle périodique ayant été réalisée sur 2015-2016, le nombre de contrôle pour vente doit rester marginal.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées selon 3 critères :
 - Jugées conformes (VP.166-1) ;
 - Ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.166-2) ;
 - Jugées non-conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.167).

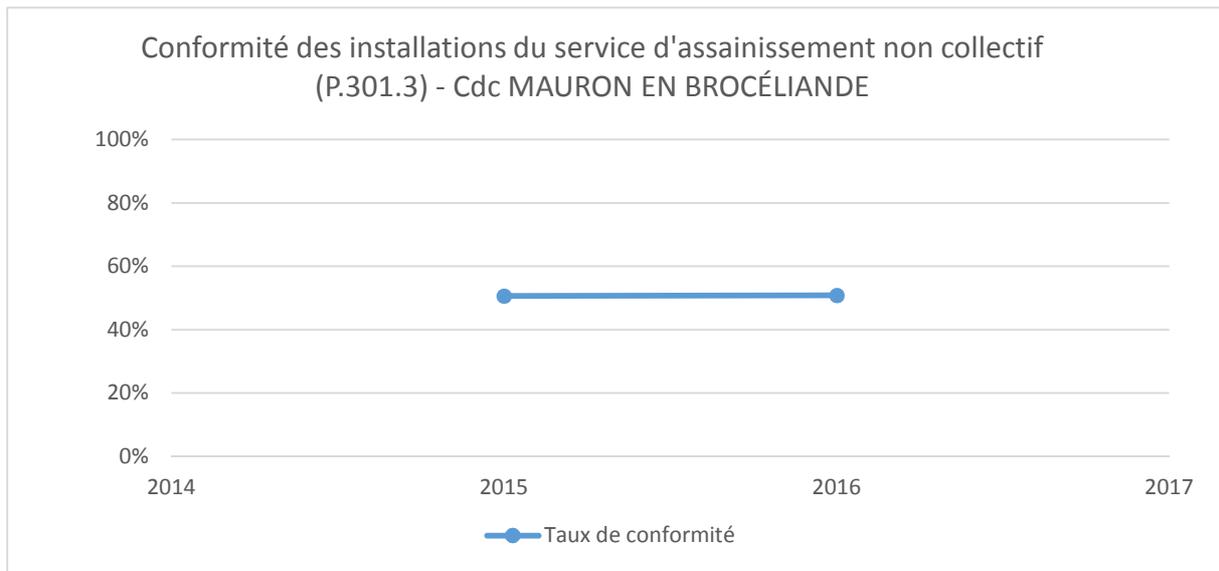
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités} + \text{installation non conforme sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (VP.166)	407	414	+ 1,7 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	540	541	+ 0,2 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	1 879	1 878	+ 0,5 %
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	50,7 %	50,9 %	+ 0,4 %

Tableau 6 : Taux de conformité des ANC

Le taux de conformité (comprenant les installations non-conformes sans risque sanitaire ou environnemental) des dispositifs d'assainissement non collectif du service au 31/12/2016 est de 50,9 % des 1 878 installations recensées (50,7 % au 31/12/2015 – Indicateur de performance – P.301.3).

Pour remarque, la variable de performance 167 présentée dans le tableau ci-dessus, fournie par le délégataire, correspond au nombre d'installations recensées au 31/12/N. Des installations mises hors service (pour raccordement au réseau collectif par exemple) ne sont donc pas incluses bien qu'ayant été contrôlées par le service depuis sa création.



Graphique 3: Évolution du taux de conformité des installations du service d'assainissement non collectif

3.4. Le service d'entretien des installations existantes

Le service dispose de la compétence optionnelle entretien des installations existantes. Ce dernier est proposé, par le délégataire, en option aux particuliers qui le souhaitent sous la dénomination SPANConfort.

Ce service comprend d'une part, une visite annuelle de l'installation permettant la vérification du fonctionnement du système, la mesure du niveau des boues dans la fosse, la réalisation de l'entretien adéquat des ouvrages de prétraitement et la fourniture d'activateur biologique ; et d'autre part, la réalisation de la vidange de la fosse si nécessaire.

Les adhésions à ce service sont les suivantes :

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'adhésion à SPANConfort	2	2	0,0 %

Tableau 7 : Adhésion SPANConfort

En 2016, les 2 visites annuelles ont été réalisées, sur l'ensemble des adhérents au service. Suite à ces visites, aucune opération de vidange n'a été déclenchée en 2016 (taux de boues mesuré <50%).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucuns montants financiers pour des travaux n'ont été engagés par le service d'assainissement non collectif (Donnée de contexte DC.198). Le service n'a en effet pas cette compétence optionnelle.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

L'année 2017 sera marquée par la continuité des contrôles à la demande des propriétaires (neuf et vente) et par l'anticipation de la fin de contrat de délégation de service public (échéance au 31/12/2017). De plus, l'année 2017 verra la fusion des services d'assainissement non collectif des communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, de Josselin Communauté et de Ploërmel Communauté et de la commune nouvelle du Val d'Oust à compter du 1^{er} Janvier 2017.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateur descriptif des services			
D.301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	4 197 habitants	4 217 habitants
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 points	80 points
Indicateur de performance			
P.301.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	50,7 %	50,9 %

Tableau 8 : Récapitulatif des indicateurs - SPANC Cdc MAURON EN BROUËLIANDE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21/12/2017

ID : 056-200066777-20171218-CC_171218_153-DE

**PLO
COM**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU **PORHOËT**

Communauté
de Communes



du
Porhoët

www.ploermelcommunaute.bzh



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PORHOËT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	18
1.1.	Présentation du territoire desservi	18
1.2.	Mode de gestion du service.....	18
1.3.	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0).....	19
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0).....	20
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service	21
2.1.	Modalités de tarifcation	21
2.2.	Recettes	23
3.	Indicateurs de performance	25
3.1.	Les faits marquants	25
3.2.	Les contrôles réalisés en 2016.....	25
3.3.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	25
3.4.	Le service d'entretien des installations existantes	27
4.	Financement des investissements	28
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés.....	28
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	28
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement non collectif est géré en 2016 au niveau intercommunal par la Communauté de communes du PORHOËT.

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- Contrôle des installations ;
- Entretien des installations (sur contrat d'abonnement) ;
- Traitement des matières de vidange (sur contrat d'abonnement).

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du PORHOËT concerne les communes de :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| - ÉVRIGUET | - MÉNÉAC |
| - GUILLIERS | - MOHON |
| - LA TRINITÉ PORHOËT | - St MALO DES TROIS FONTAINES |

La Communauté de communes du PORHOËT comprend moins de 50 000 habitants et n'est donc pas soumis à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les zonages d'assainissement restent de compétence communale et sont mis à disposition du service.

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du PORHOËT dispose d'un règlement de service lié au contrat présenté ci-dessous.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société SAUR ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2015.

Un avenant au contrat initial a été signé le 3 Novembre 2015 pour une prolongation d'une année soit jusqu'au 31 Décembre 2016.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;
- Entretien des installations et traitement des matières de vidanges sur abonnement.

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente n'est pas mentionné ni dans le contrat ni dans un avenant mais est réalisé par le délégataire suite à un accord avec la collectivité.

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

Une redevance semestrielle pour l'ensemble des usagers du service, correspondante à la facturation du contrôle périodique de bon fonctionnement, est facturée via les factures d'eau potable, de même pour l'entretien des ouvrages pour les usagers concernés. Aucune redevance semestrielle n'ont été facturées sur l'année 2016 dans le cadre de l'avenant de prolongation du contrat initial. Les autres prestations (contrôle des installations neuves et contrôle dans le cadre d'une cession immobilière) sont facturées à l'acte.

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0)

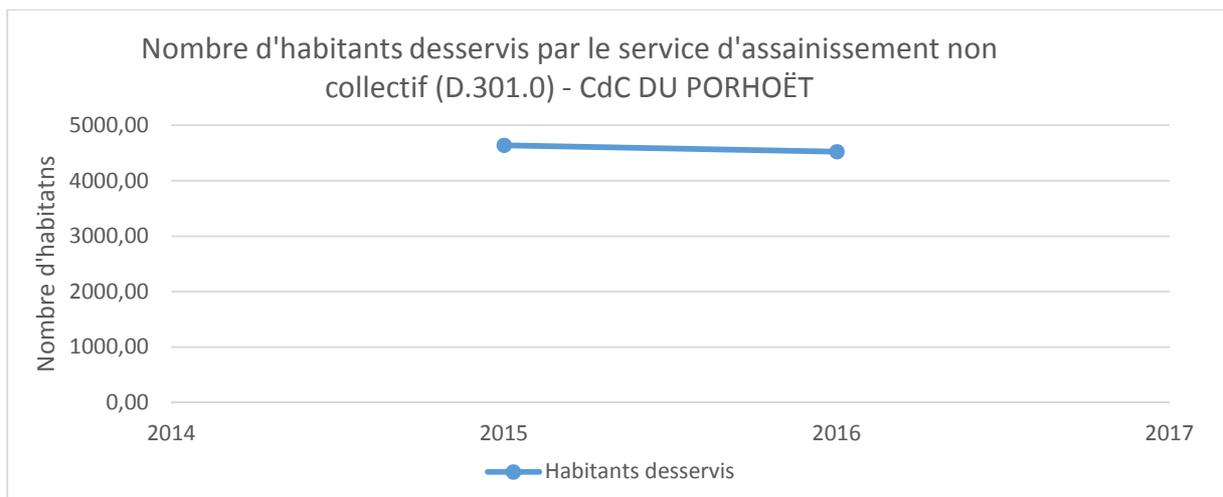
Est ici considéré comme un habitant desservi par le service public d'assainissement non collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La communauté de communes compte 5 380 habitants (données INSSE 2014 – Variable de performance VP.181) et 2 370 ménages (données INSEE 2013), soit 2,27 habitants/ménage en moyenne.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées au 31/12/2016 est de 1 994 unités (absence de marge prise par le délégataire pour des installations potentiellement inconnues).

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif en 2016 est donc estimé à 4 521 habitants (4 639 en 2015 – Indicateur descriptif D.301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 84,04 % au 31/12/2016. (86,23 % au 31/12/2015– Variable de performance VP.230).



Graphique 1: Évolution du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Maximum possible	Exercice 2015	Exercice 2016
Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
VP.168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 pts	Incomplet 0 pt	Incomplet 0 pt
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	Oui 20 pts	Oui 20 pts
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
VP.171 - Délivrance pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
Total partie A	100 pts	80 pts	80 pts
Partie B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (40 points – comptabilisés que si les 100 points de la partie A sont acquis)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
Total partie B	40 pts	20 pts	20 pts
Total indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)	140 points	80 pts	80 pts

Tableau 9 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif, indice D.302.0

L'existence d'un zonage d'assainissement délibéré après enquête publique dans l'ensemble des communes n'est pas confirmée.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015 - Indicateur descriptif D.302.0).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

Une redevance semestrielle pour l'ensemble des usagers du service, correspondante à la facturation du contrôle périodique de bon fonctionnement, est facturée via les factures d'eau potable, de même pour l'entretien des ouvrages pour les usagers concernés. Aucune redevance semestrielle n'ont été facturées sur l'année 2016 dans le cadre de l'avenant de prolongation du contrat initial. Les autres prestations (contrôle des installations neuves et contrôle dans le cadre d'une cession immobilière) sont facturées à l'acte.

Afin de comparer les services entre eux, le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement est calculé en multipliant la redevance annuelle (part collectivité et part délégataire) par la fréquence de contrôle pratiquée (4 ans).

Le service étant géré en délégation de service public, les redevances pourraient comprendre une part communautaire et une part délégataire, cependant le Conseil Communautaire a décidé de ne pas mettre en place de part communautaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et au 01/01/2017 sont les suivant :

Tarifs (€, TVA à 10%)		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Variation
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU À RÉHABILITER				
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	Part communautaire (€HT)	0,00 €	38,17 €	-
	Part délégataire (€HT)	38,17 €	0,00 €	-
	Total (€TTC)	41,99 € TTC	41,99 € TTC	0,0 %
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	Part communautaire (€HT)	0,00 €	89,07 €	-
	Part délégataire (€HT)	89,07 €	0,00 €	-
	Total	97,98 € TTC	97,98 € TTC	0,0 %
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES				
Contrôle périodique de bon fonctionnement (DC.196)	Part communautaire (€HT)	0,00 €	86,88 €	-
	Part délégataire (€HT)	86,88 €	0,00 €	-
	Total (€TTC)	95,57 € TTC	95,57 € TTC	0,0 %
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	Part communautaire (€HT)	0,00 €	117,48 €	-
	Part délégataire (€HT)	117,48 €	0,00 €	-
	Total (€TTC)	129,23 € TTC	129,23 € TTC	0,0 %
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS				
Abonnement annuelle au contrat d'entretien SpanConfort sur demande	Part communautaire (€HT)	0,00 €	-	-
	Part délégataire (€HT)	56,88 €	-	-
	Total (€TTC)	62,57 € TTC	-	-

Tableau 10 : Tarifs du service assainissement non collectif

Le contrôle périodique était facturé via une redevance annuelle (absence de part communautaire et 21,72 €HT pour la part délégataire en 2015), le tarif d'un contrôle périodique

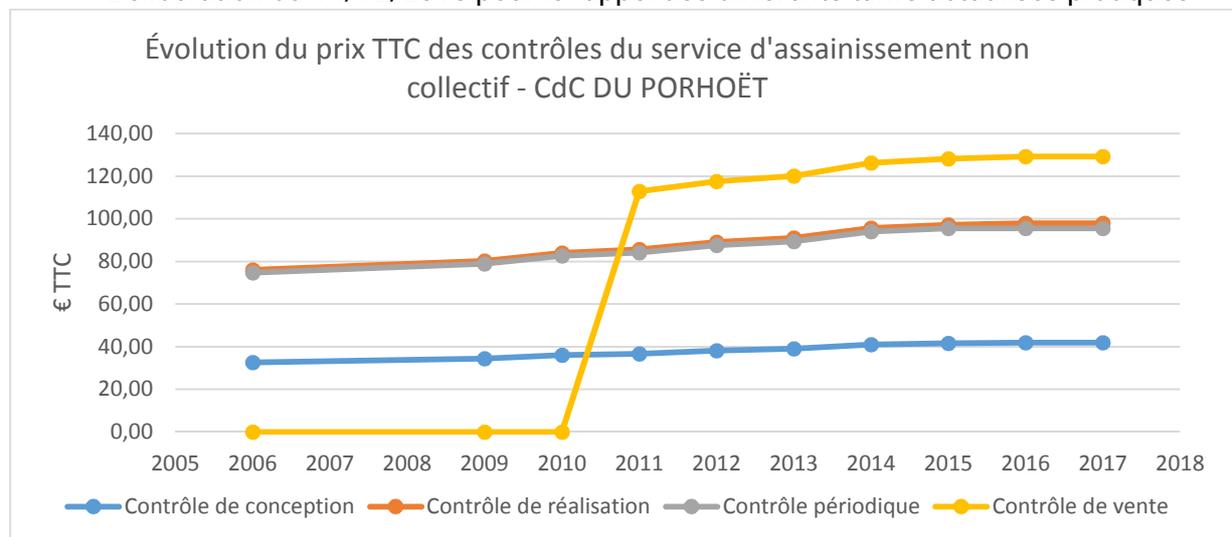
(donnée de contexte – DC 196) est reconstitué en multipliant cette redevance annuelle par la fréquence de contrôle pratiquée (4 ans). À noter que l'avenant du contrat prévoit l'absence de facturation de la redevance annuelle pour l'année 2016, le tarif 2015 est conservé pour la reconstitution du tarif d'un contrôle périodique.

Le contrat ne prévoit pas de tarif pour une contre-visite.

À partir du 1^{er} Janvier 2017, le contrat de délégation n'étant pas reconduit, les contrôles sont facturés à l'acte par la communauté de communes sur la même base tarifaire. La prestation pour l'entretien des installations n'a pas été reconduite.

Les délibérations fixant les différents tarifs pour les exercices 2016 et 2017 sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2005 pour la signature du contrat de délégation comprenant une révision annuelle des tarifs pour l'ensemble des contrôles et pour l'entretien des installations ;
- Délibération du 14/12/2015 pour le rappel des différents tarifs actualisés pratiqués.



Graphique 2 : Évolution du prix TTC des contrôles du service d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

Type de recette de la collectivité	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	0,00 €	0,00 €	-
Contrôle périodique des installations	0,00 €	0,00 €	-
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	0,00 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	0,00 €	0,00 €	-
Entretien des installations	0,00 €	0,00 €	-
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	0,00 €	0,00 €	-
Subvention Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	0,12 €	0,07 €	- 41,7 %
Total autres recettes	0,12 €	0,07 €	- 41,7 %
Total des recettes de la collectivité	0,12 €	0,07 €	- 41,7 %

Tableau 11 : Recettes de la collectivité

L'absence de recettes de la collectivité est liée à l'absence de part communautaire sur les redevances.

Les recettes du délégataire sont les suivantes :

Type de recette du délégataire	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	1 856,40 €	1 930,86 €	+ 4,0 %
Contrôle périodique des installations	31 255,28 €	6 422,29 €	- 79,5 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	229,44 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	33 111,68 €	8 582,59 €	- 74,1 %
Entretien des installations	971,35 €	798,22 €	- 17,8 %
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	0,00 €	0,00 €	-
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme réhabilitation et contrôle des installations neuves)	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	0,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	971,35 €	798,22 €	- 17,8 %
Total des recettes de la collectivité	34 083,03 €	9 380,81 €	- 72,5 %

Tableau 12 : Recettes du délégataire

Présence d'un delta entre les recettes présentées dans les comptes d'affermage et les recettes théoriques (nombre de contrôles réalisés dans l'année et redevances des contrôles), principalement dû à un étalement des paiements d'une année sur l'autre.

La diminution des recettes des contrôles périodiques pour l'exercice 2016 s'explique par l'absence de redevance annuelle suite à l'avenant de prolongation du contrat pour 2016. Les recettes correspondent à des reliquats de redevances de l'exercice 2015.

Le total des recettes provenant des contrôles de l'exercice 2016 (recettes communautaire et délégataire) est de 8 582,59 €HT (33 111,68 €HT pour 2015, Donnée de contexte DC.197).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Les faits marquants

L'année 2016 a été marquée par l'achèvement de la seconde campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur le territoire et par la fin du contrat de délégation le 31 Décembre 2016.

3.2. Les contrôles réalisés en 2016

Les contrôles réalisés par le service sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	27	27	0,0 %
- Dont avis favorable	27	27	-
- Dont avis défavorable	0	0	-
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	29	18	- 37,9 %
- Dont avis conforme	29	18	-
- Dont avis non-conforme	0	0	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement	258	1 322	+ 412,4 %
- Dont avis acceptable	34	190	-
- Dont avis acceptable avec réserves	14	91	-
- Dont avis non-conforme avec recommandations de travaux	84	384	-
- Dont avis non-conforme avec obligation de travaux	126	657	-
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	40	0	- 100,0 %
- Dont avis conforme	5	0	-
- Dont avis non-conforme	35	0	-

Tableau 13 : Contrôles réalisés par le SPANC

L'absence de contrôles à l'occasion d'une vente en 2016 s'explique par la campagne de contrôle périodique réalisée en 2015-2016, en effet, lors d'une vente le dernier contrôle de l'installation est valable 3 ans.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées selon 3 critères :

- Jugées conformes (VP.166-1) ;
- Ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.166-2) ;
- Jugées non-conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.167).

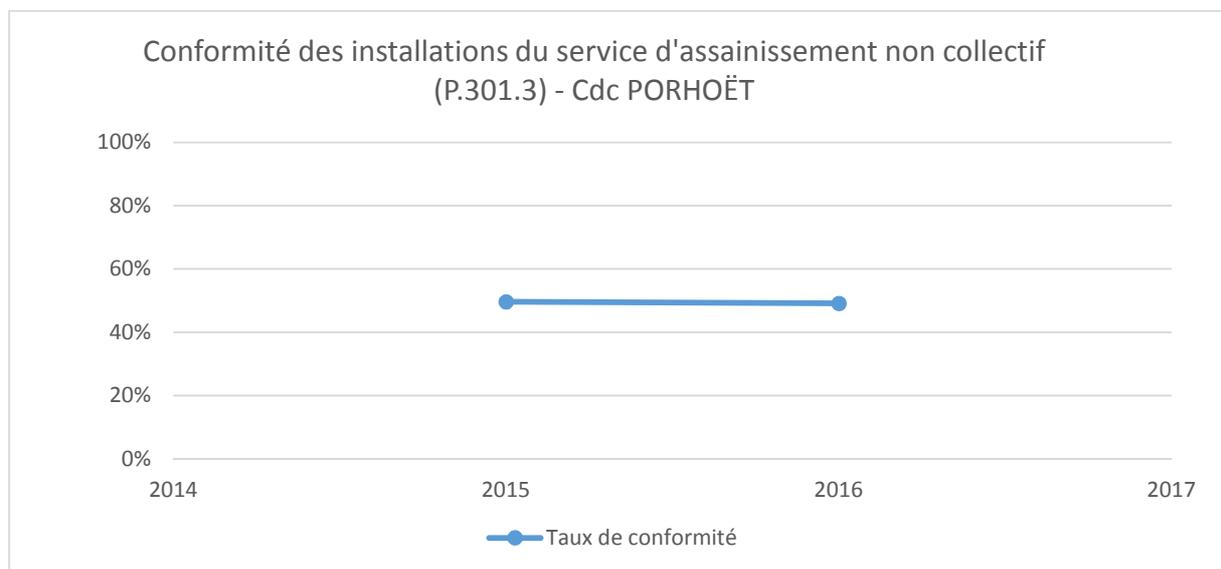
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités} + \text{installation non conforme sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (VP.166)	349	416	+ 19,2 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	665	563	- 15,3 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	2 046	1 994	- 2,5 %
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	49,6 %	49,1 %	- 0,9 %

Tableau 14 : Taux de conformité des ANC

Le taux de conformité (comprenant les installations non-conformes sans risque sanitaire ou environnemental) des dispositifs d'assainissement non collectif du service au 31/12/2016 est de 49,1 % des 1 994 installations recensées (49,6 % au 31/12/2015 – Indicateur de performance – P.301.3).

Pour remarque, la variable de performance 167 présentée dans le tableau ci-dessus, fournie par le délégataire, correspond au nombre d'installations recensées au 31/12/N. Des installations mises hors service (pour raccordement au réseau collectif par exemple) ne sont donc pas incluses bien qu'ayant été contrôlées par le service depuis sa création.



Graphique 3 : Évolution du taux de conformité des installations du service d'assainissement non collectif

3.4. Le service d'entretien des installations existantes

Le service dispose de la compétence optionnelle entretien des installations existantes. Ce dernier est proposé, par le délégataire, en option aux particuliers qui le souhaitent sous la dénomination SPANConfort.

Ce service comprend d'une part, une visite annuelle de l'installation permettant la vérification du fonctionnement du système, la mesure du niveau des boues dans la fosse, la réalisation de l'entretien adéquat des ouvrages de prétraitement et la fourniture d'activateur biologique ; et d'autre part, la réalisation de la vidange de la fosse si nécessaire.

Les adhésions à ce service sont les suivantes :

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'adhésion à SPANConfort	12	11	- 8,3 %

Tableau 15 : Adhésion SPANconfort

En 2016, les 11 visites annuelles ont été réalisées, sur l'ensemble des adhérents au service.

Suite à ces visites, 3 opérations de vidange ont été déclenchées en 2016 (taux de boues mesuré >50%), pour une collecte de 6,4 m³ de matière de vidange. Ces matières ont été dépotées à la station d'épuration de La Ville Réhel à PLOËRMEL.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucuns montants financiers pour des travaux n'ont été engagés par le service d'assainissement non collectif (Donnée de contexte DC.198). Le service n'a en effet pas cette compétence optionnelle.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

L'année 2017 sera marquée par la restitution des données du délégataire suite à la fin du contrat le 31 Décembre 2016. De plus, l'année 2017 verra la fusion des services d'assainissement non collectif des communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, de Josselin Communauté et de Ploërmel Communauté et de la commune nouvelle du Val d'Oust à compter du 1^{er} Janvier 2017.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateur descriptif des services			
D.301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	4 639 habitants	4 521 habitants
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 points	80 points
Indicateur de performance			
P.301.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	49,6 %	49,1 %

Tableau 16 : Récapitulatif des indicateurs - SPANC Cdc PORHOËT

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21/12/2017

ID : 056-200066777-20171218-CC_171218_153-DE

**PLO
COM**

JOSSELIN COMMUNAUTÉ



www.ploermelcommunaute.bzh


**PLOËRMEL
COMMUNAUTÉ**

JOSSELIN COMMUNAUTÉ

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	32
1.1.	Présentation du territoire desservi	32
1.2.	Mode de gestion du service.....	32
1.3.	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0).....	33
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0).....	34
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	35
2.1.	Modalités de tarification	35
2.2.	Recettes	36
3.	Indicateurs de performance	37
3.1.	Les faits marquants	37
3.2.	Les contrôles réalisés en 2016.....	37
3.3.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	37
4.	Financement des investissements	39
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés.....	39
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	39
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	40

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement non collectif est géré en 2016 au niveau intercommunal par la Communauté de communes de JOSSELIN COMMUNAUTE.

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- Contrôle des installations ;
- Réhabilitation des installations.

Le service d'assainissement non collectif de JOSSELIN COMMUNAUTÉ concerne les communes de :

- | | |
|--------------------|---|
| - CRUGUEL | - LA GRÉE ST LAURENT |
| - GUÉGON | - LANOUÉE |
| - GUILLAC | - LANTILLAC |
| - HELLÉAN | - LES FORGES |
| - JOSSELIN | - QUILY, commune du VAL D'OUST ¹ |
| - LA CROIX HELLÉAN | - ST SERVANT SUR OUST |

JOSSELIN COMMUNAUTÉ comprend moins de 50 000 habitants et n'est donc pas soumis à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les zonages d'assainissement restent de compétence communale et sont mis à disposition du service.

Le service d'assainissement non collectif de JOSSELIN COMMUNAUTÉ dispose d'un règlement de service délibéré le 11 Février 2016.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

Les missions du service sont les suivantes :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) ;
- Contrôles des installations dans le cadre d'une vente ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;

¹ : La commune du VAL D'OUST est une commune nouvelle créée le 01/01/2016, elle est issue du regroupement des communes de LA CHAPELLE CARO, LE ROC ST ANDRÉ et QUILY. Seule QUILY faisait partie de JOSSELIN COMMUNAUTÉ en 2016.

- Animation du programme de réhabilitation en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est effectif depuis le 1^{er} Juillet 2015, pour une durée de 3 ans. Ce dernier permet une subvention de 60 % du montant des travaux plafonné à 8 500 € pour des installations ciblées en fonction des risques pour la santé et/ou l'environnement. La maîtrise d'ouvrage des travaux reste privée, en revanche, les études de sol et de définition de filière sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité via un marché à procédure adapté notifié le 2 avril 2015, pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 4 ans.

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés en régie, via la Trésorerie de Ploërmel.

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0)

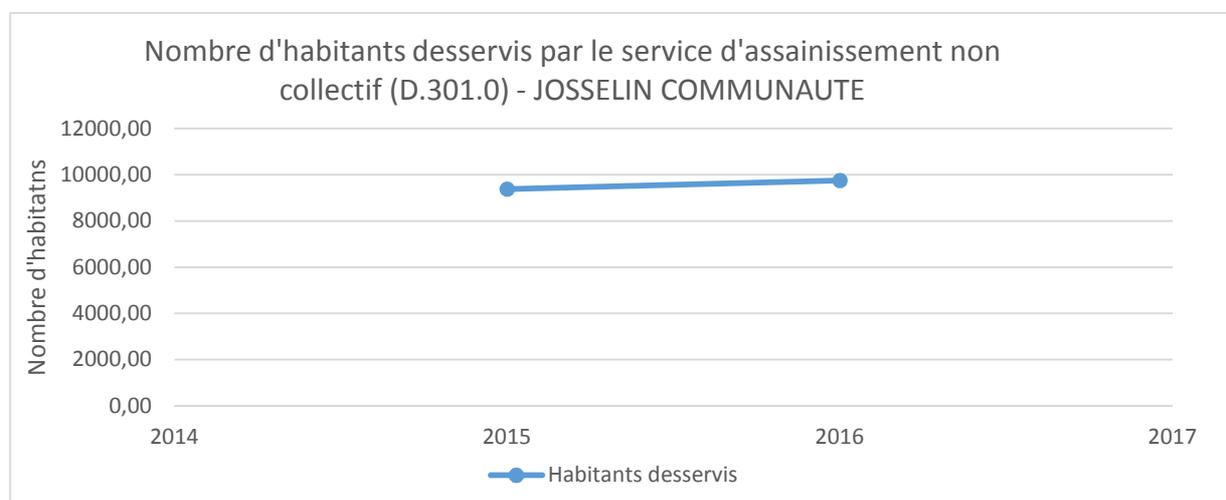
Est ici considéré comme un habitant desservi par le service public d'assainissement non collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La communauté de communes compte 12 087 habitants (données INSEE 2014 – Variable de performance VP.181) et 5 165 ménages (données INSEE 2013), soit 2,33 habitants/ménage en moyenne.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 4 182 unités (3 802 recensées avec une marge de 10 % d'installation non connues).

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif en 2016 est donc estimé à 9 751 habitants (9 373 en 2015 – Indicateur descriptif D.301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 80,67 % au 31/12/2016. (77,91 % au 31/12/2015– Variable de performance VP.230).



Graphique 1: Évolution du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Maximum possible	Exercice 2015	Exercice 2016
Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
VP.168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 pts	Incomplet 0 pt	Incomplet 0 pt
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	Oui 20 pts	Oui 20 pts
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
VP.171 - Délivrance pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
Total partie A	100 pts	80 pts	80 pts
Partie B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (40 points – comptabilisés que si les 100 points de la partie A sont acquis)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
Total partie B	40 pts	0 pt	0 pt
Total indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)	140 points	80 pts	80 pts

Tableau 17 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif, indice D.302.0

L'ensemble des communes ne dispose pas d'un zonage d'assainissement approuvé après enquête publique.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 80 (80 en 2015 - Indicateur descriptif D.302.0).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés en régie, via la Trésorerie de Ploërmel.

Les redevances d'assainissement non collectif sont facturées à l'acte après réalisation de la prestation.

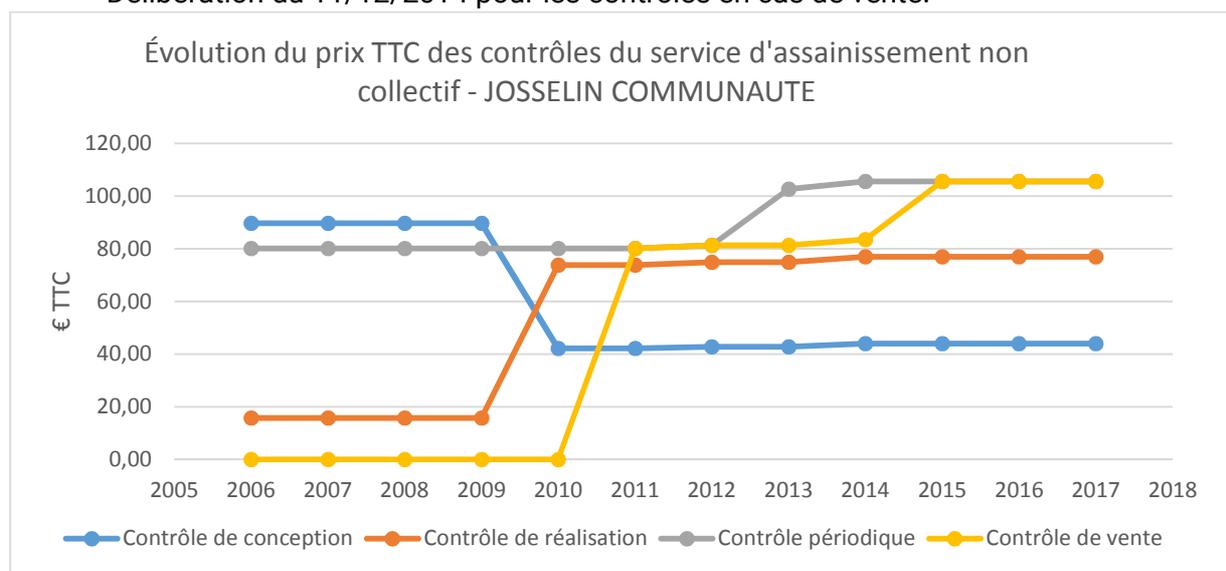
Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et au 01/01/2017 sont les suivant :

Tarifs (€ TTC, TVA à 10%)		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Variation
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU À RÉHABILITER				
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	Premier contrôle	44,00 €	44,00 €	0 %
	Contrôle supplémentaire	19,80 €	19,80 €	0 %
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	Premier contrôle	77,00 €	77,00 €	0 %
	Contre-visite	38,50 €	38,50 €	0 %
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES				
Contrôle périodique de bon fonctionnement (DC.196)		105,60 €	105,60 €	0 %
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente		105,60 €	105,60 €	0 %
Contre-visite		51,40 €	51,40 €	0 %

Tableau 18 : Tarifs du service assainissement non collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- Délibération du 17/09/2013 pour l'ensemble des contrôles sauf en cas de vente ;
- Délibération du 11/12/2014 pour les contrôles en cas de vente.



Graphique 2 : Évolution du prix TTC des contrôles du service d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

Type de recette de la collectivité	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	6 598,46 €	9 530,00 €	+ 44,4 %
Contrôle périodique des installations	12 736,20 €	18 025,65 €	+ 41,5 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	5 706,89 €	7 600,04 €	+ 33,2 %
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)	25 041,55 €	35 155,69 €	+ 40,4 %
Pénalité financières usagers	0,00 €	2 304,00 €	-
Autres recette	700,00 €	6 950,00 €	+ 892,9 %
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme réhabilitation et contrôle des installations neuves)	0,00 €	10 839,15 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	700,00 €	20 093,15 €	+ 2 770,5 %
Total des recettes de la collectivité	25 741,55 €	55 248,84 €	+ 114,6 %

Tableau 19 : Recettes de la collectivité

Le total des recettes provenant des contrôles de l'exercice 2016 est de **35 155,69 € HT** (25 041,55 € HT pour 2015, Donnée de contexte DC.197).

Le delta entre la variation des recettes provenant des contrôles entre 2015 et 2016 et la variation du nombre de contrôles réalisé entre 2015 et 2016 pour les contrôles périodiques et dans le cadre des ventes s'explique par un passage progressif à la facturation à l'acte des contrôles depuis le 1^{er} Janvier 2015.

La catégorie autre recette correspond à des pénalités dans le cadre du marché de prestation 2015.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Les faits marquants

L'année 2016 a été marquée par le recrutement d'un technicien pour la réalisation des contrôles périodique en régie et par la continuité du programme de réhabilitations groupées en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

3.2. Les contrôles réalisés en 2016

Les contrôles réalisés par le service sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	87	86	- 1,1 %
- Dont avis favorable	87	84	-
- Dont avis défavorable	0	2	-
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	50	89	+ 78,0 %
- Dont avis conforme	45	86	-
- Dont avis non-conforme	5	3	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement	380	340	- 10,5 %
- Dont avis acceptable	84	37	-
- Dont avis acceptable avec réserves	57	28	-
- Dont avis non-conforme avec recommandations de travaux	154	137	-
- Dont avis non-conforme avec obligation de travaux	85	138	-
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	72	75	+ 4,2 %
- Dont avis conforme	16	8	-
- Dont avis non-conforme	56	67	

Tableau 20 : Contrôles réalisés par le SPANC

Parmi ces contrôles, 14 contrôles de conception et 23 contrôles de réalisation ont été menés dans le cadre du programme de réhabilitation en lien avec l'Agence de l'Eau.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées selon 3 critères :
 - Jugées conformes (VP.166-1) ;

- Ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.166-2) ;
- Jugées non-conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.167).

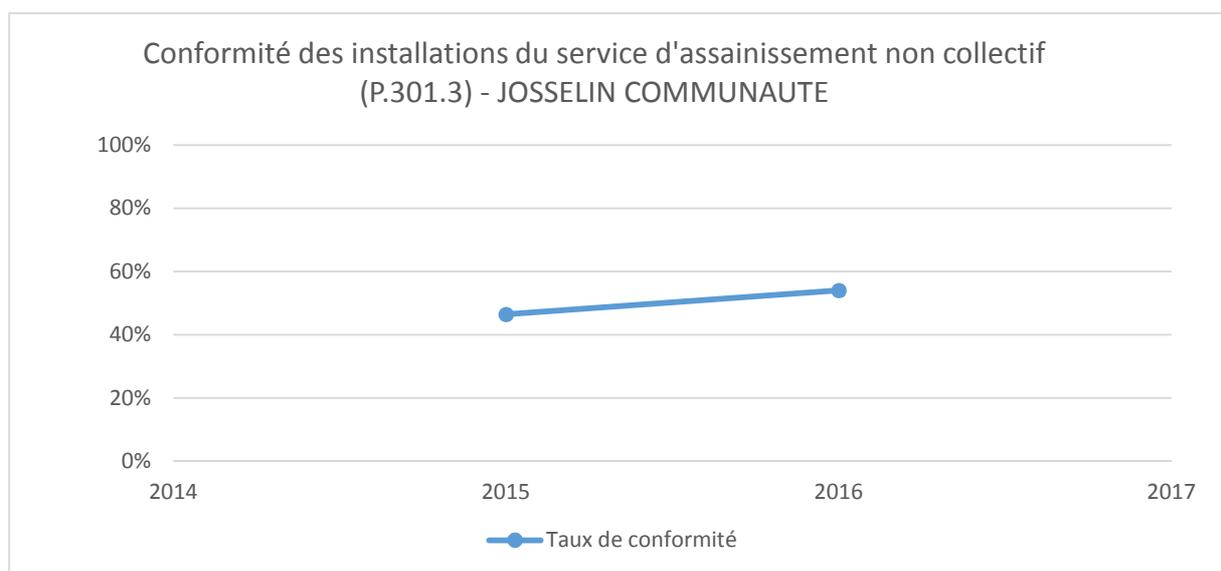
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} + \text{installation non conforme sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (VP.166)	841	1 035	+ 23,1 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	821	944	+ 15,0 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	3 581	3 665	+ 2,3 %
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	46,4 %	54,0 %	+ 16,3 %

Tableau 21 : Taux de conformité des ANC

Le taux de conformité (comprenant les installations non-conformes sans risque sanitaire ou environnemental) des dispositifs d'assainissement non collectif du service au 31/12/2016 est de 54,0 % des 3 665 installations contrôlées depuis la création du service (46,4 % au 31/12/2015 – Indicateur de performance – P.301.3).

Pour remarque, le delta entre les 3 802 installations recensées au 31/12/2016 et les 3 665 installations contrôlées correspond notamment à des installations existantes récemment recensées mais pas encore contrôlées ou à des refus de contrôles.



Graphique 3: Évolution du taux de conformité des installations du service d'assainissement non collectif

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucuns montants financiers pour des travaux n'ont été engagés par le service d'assainissement non collectif (Donnée de contexte DC.198). Le service n'a en effet pas cette compétence optionnelle.

Le programme de réhabilitation des installations subventionné par l'Agence de l'eau est en maîtrise d'ouvrage privée pour les travaux.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

L'année 2017 sera marquée par la continuité de la campagne des contrôles périodiques et par le développement du programme de réhabilitation des installations subventionnées par l'Agence de l'Eau. De plus l'année 2017 verra la fusion des services d'assainissement non collectif des communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, de Josselin Communauté et de Ploërmel Communauté et de la commune nouvelle du Val d'Oust à compter du 1^{er} Janvier 2017.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateur descriptif des services			
D.301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	9 373 habitants	9 751 habitants
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 points	80 points
Indicateur de performance			
P.301.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	46,4 %	54,0 %

Tableau 22 : Récapitulatif des indicateurs - SPANC JOSSELIN COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 056-200066777-20171218-CC-171218_153-DE

**PLO
COM**



PLOËRMEL COMMUNAUTÉ



www.ploermelcommunaute.bzh



PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	43
1.1.	Présentation du territoire desservi	43
1.2.	Mode de gestion du service.....	43
1.3.	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0).....	44
1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0).....	45
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	46
2.1.	Modalités de tarification	46
2.2.	Recettes	47
3.	Indicateurs de performance	49
3.1.	Les faits marquants	49
3.2.	Les contrôles réalisés en 2016.....	49
3.3.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	50
3.4.	Le service d'entretien des installations existantes	51
4.	Financement des investissements	52
4.1.	Montants financiers des travaux réalisés.....	52
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	52
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	53

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement non collectif est géré en 2016 au niveau intercommunal par la Communauté de communes de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- Contrôle des installations ;
- Réhabilitation des installations ;
- Entretien des installations (sur contrat d'abonnement) ;
- Traitement des matières de vidange (sur contrat d'abonnement).

Le service d'assainissement non collectif de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ concerne les communes de :

- | | |
|--------------|---------------|
| - CAMPÉNÉAC | - MONTERTELOT |
| - GOURHEL | - PLOËRMEL |
| - LOYAT | - TAUPONT |
| - MONTERREIN | |

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ comprend moins de 50 000 habitants et n'est donc pas soumis à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les zonages d'assainissement restent de compétence communale et sont mis à disposition du service.

Le service d'assainissement non collectif de PLOËRMEL COMMUNAUTÉ dispose d'un règlement de service délibéré le 16 Janvier 2015.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société SAUR ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception et réalisation) ;
- Contrôles des installations dans le cadre d'une vente ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ;
- Entretien des installations et traitement des matières de vidanges sur abonnement.

En association avec le délégataire, la collectivité anime un programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif avec l'Agence de l'Eau Loire

Bretagne. Ce dernier est effectif depuis le 27 Janvier 2014, pour une durée de 3 ans. Le programme permet une subvention de 60 % du montant des travaux plafonné à 8 500 € pour des installations ciblées en fonction des risques pour la santé et/ou l'environnement. La maîtrise d'ouvrage des travaux reste privée, en revanche, les études de sol et de définition de filière sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité via un marché à bon de commande notifié le 4 Février 2014, pour une durée de 36 mois.

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D.301.0)

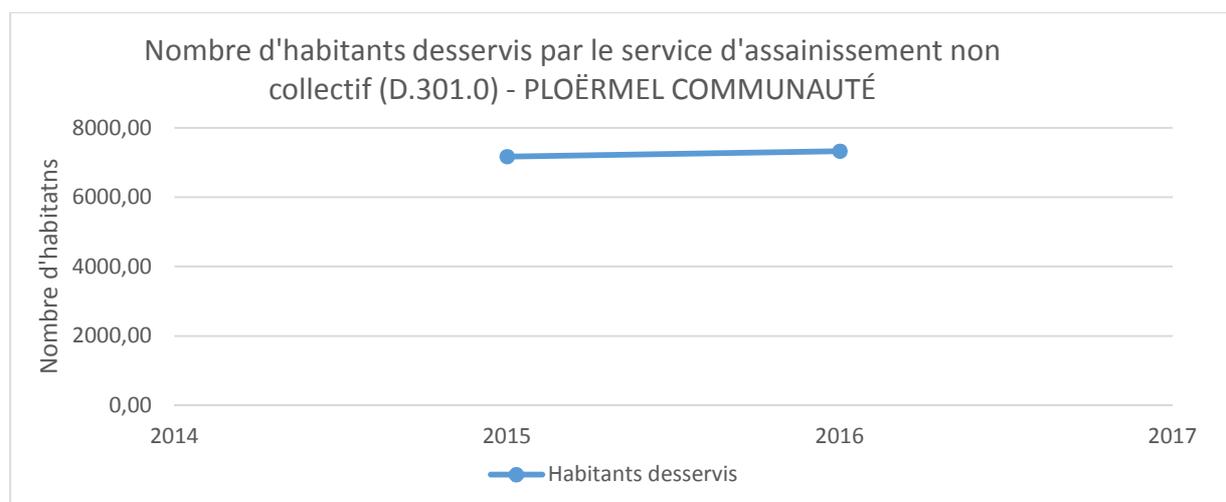
Est ici considéré comme un habitant desservi par le service public d'assainissement non collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La communauté de communes compte 16 749 habitants (données INSSE 2014 – Variable de performance VP.181) et 7 132 ménages (données INSEE 2013), soit 2,34 habitants/ménage en moyenne.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensées au 31/12/2016 est de 3 124 unités (absence de marge prise par le délégataire pour des installations potentiellement inconnues).

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif en 2016 est donc estimé à 7 325 habitants (7 168 en 2015 – Indicateur descriptif D.301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 43,73 % au 31/12/2016. (42,79 % au 31/12/2015– Variable de performance VP.230).



Graphique 1: Évolution du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Maximum possible	Exercice 2015	Exercice 2016
Partie A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
VP.168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 pts	Oui 20 pts	Oui 20 pts
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	Oui 20 pts	Oui 20 pts
VP.170 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
VP.171 - Délivrance pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30 pts	Oui 30 pts	Oui 30 pts
Total partie A	100 pts	100 pts	100 pts
Partie B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (40 points – comptabilisés que si les 100 points de la partie A sont acquis)			
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 pts	Non 0 pt	Non 0 pt
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 pts	Oui 10 pts	Oui 10 pts
Total partie B	40 pts	20 pts	20 pts
Total indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)	140 points	120 pts	120 pts

Tableau 23 : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif, indice D.302.0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 120 (120 en 2015 - Indicateur descriptif D.302.0).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

La facturation et le recouvrement des redevances liées à l'assainissement non collectif sont réalisés par la société SAUR en vertu du contrat d'affermage cité précédemment.

Les redevances d'assainissement non collectif sont facturées à l'acte après réalisation de la prestation.

Le service étant géré en délégation de service public, les redevances sont décomposées en une part communautaire et une part délégataire.

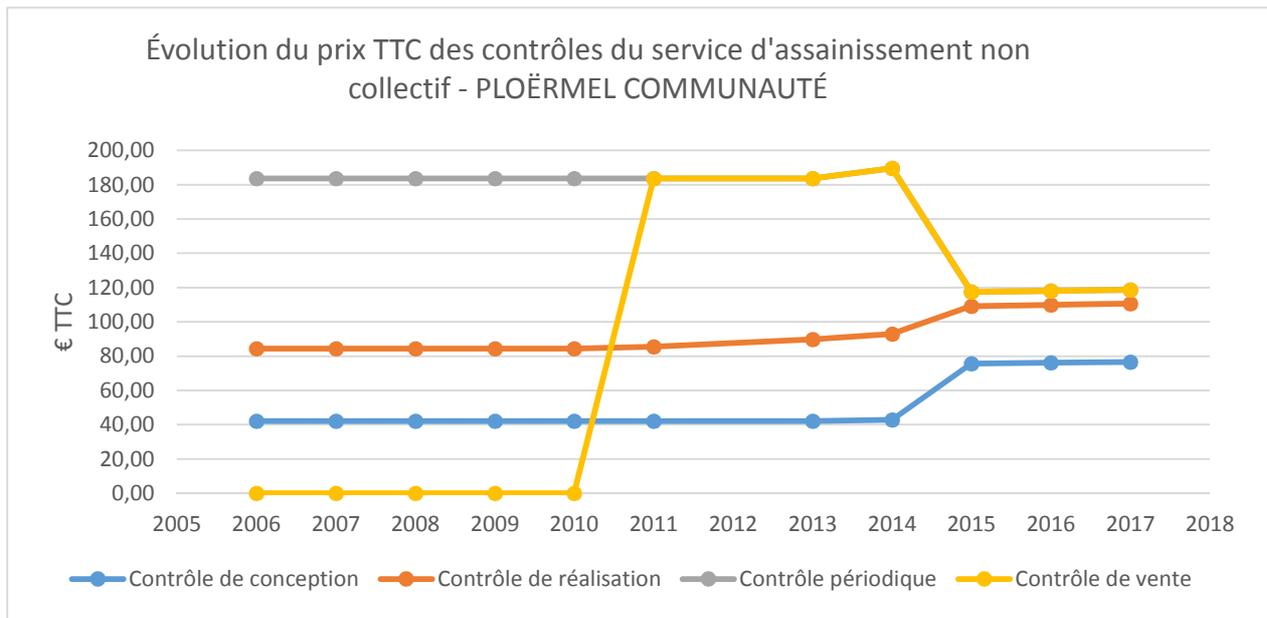
Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et au 01/01/2017 sont les suivant :

Tarifs (€, TVA à 10%)		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Variation
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU À RÉHABILITER				
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	Part communautaire (€HT)	6,36 €	6,36 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	62,92 €	63,33 €	+ 0,7 %
	Total (€TTC)	76,21 € TTC	76,66 € TTC	+ 0,6 %
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	Part communautaire (€HT)	6,36 €	6,36 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	93,64 €	94,24 €	+ 0,6 %
	Total	110,00 € TTC	110,66 € TTC	+ 0,6 %
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES				
Contrôle périodique de bon fonctionnement (DC.196)	Part communautaire (€HT)	36,36 €	36,36 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	71,03 €	71,48 €	+ 0,6 %
	Total (€TTC)	118,13 € TTC	118,62 € TTC	+ 0,4 %
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	Part communautaire (€HT)	36,36 €	36,36 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	71,03 €	71,48 €	+ 0,6 %
	Total (€TTC)	118,13 € TTC	118,62 € TTC	+ 0,4 %
Contre-visite	Part communautaire (€HT)	36,36 €	36,36 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	77,10 €	77,59 €	+ 0,6 %
	Total (€TTC)	124,81 € TTC	125,35 € TTC	+ 0,4 %
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS				
Abonnement annuelle au contrat d'entretien SpanConfort sur demande	Part communautaire (€HT)	11,82 €	11,82 €	0,0 %
	Part délégataire (€HT)	118,95 €	119,71 €	+ 0,6 %
	Total (€TTC)	143,85 € TTC	144,68 € TTC	+ 0,6 %

Tableau 24 : Tarifs du service assainissement non collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- Part délégataire : Délibération du 03/12/2014 pour la signature du contrat de délégation comprenant une révision annuelle des tarifs pour l'ensemble des contrôles et pour l'entretien des installations ;
- Part communautaire : Délibération du 21/03/2016 pour la part communautaire des redevances.



Graphique 2 : Évolution du prix TTC des contrôles du service d'assainissement non collectif

2.2. Recettes

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

Type de recette de la collectivité	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	48,92 €	998,52 €	+ 1 941,1 %
Contrôle périodique des installations	13 307,76 €	16 434,72 €	+ 23,5 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	0,00 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	13 356,68 €	17 433,24 €	+ 30,5 %
Entretien des installations	0,00 €	401,88 €	-
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	23 888,28 €	960,62 €	- 96,0 %
Subvention Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	8,36 €	- 226,74 €	- 2 812,2 %
Total autres recettes	23 896,64 €	1 135,76 €	- 95,2 %
Total des recettes de la collectivité	37 253,32 €	18 569,00 €	- 50,2 %

Tableau 25 : Recettes de la collectivité

La catégorie « Autres recettes » correspond à une régularisation par le délégataire de parts communales sur l'ancien contrat de délégation et à la participation aux frais de contrôle du délégataire.

Les recettes du délégataire sont les suivantes :

Type de recette du délégataire	Exercice 2015 en € HT	Exercice 2016 en € HT	Variation en %
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	834,02 €	12 009,31 €	+ 1 339,9 %
Contrôle périodique des installations	25 874,88 €	31 992,35 €	+ 23,6 %
Contrôle des installations dans le cadre des ventes	0,00 €	0,00 €	-
Montant des recettes provenant des contrôles	26 708,90 €	44 001,66 €	+ 64,7 %
Entretien des installations	0,00 €	4 029,10 €	-
Pénalité financières usagers	0,00 €	0,00 €	-
Autres recette	- 130 872,84 €	0,00 €	-
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme réhabilitation et contrôle des installations neuves)	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Impayés	0,00 €	0,00 €	-
Total autres recettes	- 130 872,84 €	4 029,10 €	- 103,1 %
Total des recettes de la collectivité	- 104 163,94 €	48 030,76 €	- 146,1 %

Tableau 26 : Recettes du délégataire

La catégorie « Autres recettes » correspond à une régularisation par le délégataire des redevances de contrôles périodiques aux usagers sur l'ancien contrat de délégation.

Les comptes d'affermage du délégataire ne présentent pas le détail des recettes pour les contrôles dans le cadre d'une vente, elles sont intégrées aux recettes pour les contrôles périodiques.

Présence d'un delta entre les recettes présentées dans les comptes d'affermage et les recettes théoriques (nombre de contrôles réalisés dans l'année et redevances des contrôles), principalement dû à un étalement des paiements d'une année sur l'autre.

Le total des recettes provenant des contrôles de l'exercice 2016 (recettes communautaire et délégataire) est de 61 434,90 €HT (40 065,58 €HT pour 2015, Donnée de contexte DC.197).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Les faits marquants

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la seconde campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur le territoire et par la fin du programme de réhabilitation des installations classées à risque en partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

3.2. Les contrôles réalisés en 2016

Les contrôles réalisés par le service sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Contrôle de conception et d'implantation de l'installation	63	55	- 12,7 %
- Dont avis favorable	60	54	-
- Dont avis défavorable	3	1	-
Contrôle de bonne exécution des ouvrages	46	47	+ 2,2 %
- Dont avis conforme	45	46	-
- Dont avis non-conforme	1	1	-
Contrôle périodique de bon fonctionnement	375	329	- 12,3 %
- Dont avis acceptable	55	33	-
- Dont avis acceptable avec réserves	48	50	-
- Dont avis non-conforme avec recommandations de travaux	143	117	-
- Dont avis non-conforme avec obligation de travaux	129	129	-
Contrôle de diagnostic à l'occasion d'une vente	65	61	- 6,2 %
- Dont avis conforme	15	15	-
- Dont avis non-conforme	50	46	-

Tableau 27 : Contrôles réalisés par le SPANC

Bien que le programme de réhabilitation ait été suspendu pour les nouveaux dossiers courant 2016, parmi les contrôles ci-dessus : 1 contrôle de conception et 7 de réalisation ont été effectués dans le cadre du programme de réhabilitation.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées selon 3 critères :
 - Jugées conformes (VP.166-1) ;
 - Ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.166-2) ;
 - Jugées non-conformes mais sans dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267) ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N (VP.167).

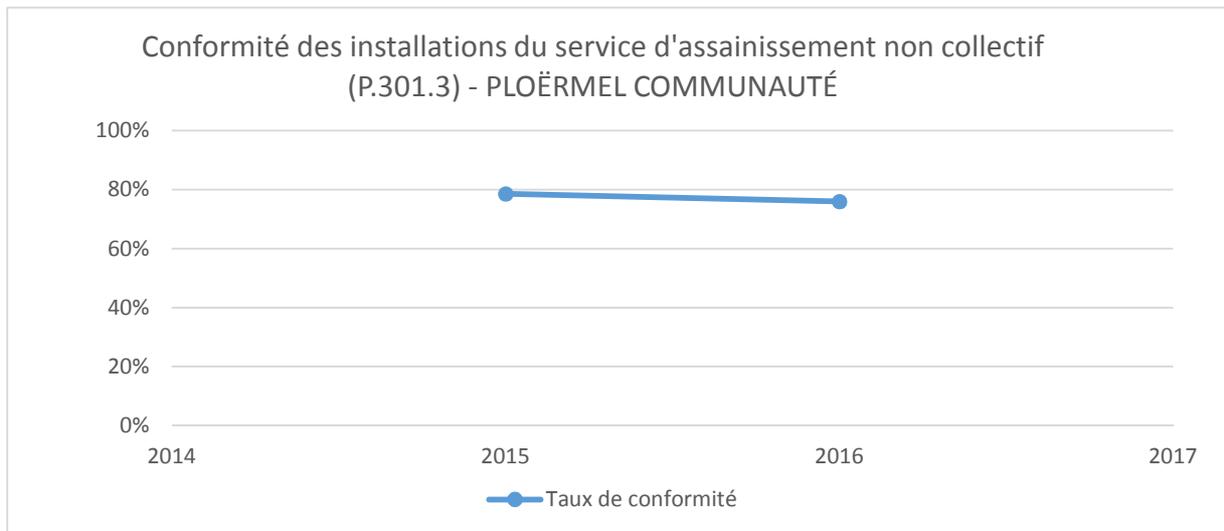
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'ANC} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} + \text{installation non conforme sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (VP.166)	754	828	+ 9,8 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	1 649	1 547	- 6,2 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	3 057	3 124	+ 2,2 %
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)	78,6 %	76,0 %	- 3,3 %

Tableau 28 : Taux de conformité des ANC

Le taux de conformité (comprenant les installations non-conformes sans risque sanitaire ou environnemental) des dispositifs d'assainissement non collectif du service au 31/12/2016 est de 76,0 % des 3 124 installations recensées (78,6 % au 31/12/2015 – Indicateur de performance – P.301.3).

Pour remarque, la variable de performance 167 présentée dans le tableau ci-dessus, fournie par le délégataire, correspond au nombre d'installations recensées au 31/12/N. Des installations mises hors service (pour raccordement au réseau collectif par exemple) ne sont donc pas incluses bien qu'ayant été contrôlées par le service depuis sa création.



Graphique 3: Évolution du taux de conformité des installations du service d'assainissement non collectif

3.4. Le service d'entretien des installations existantes

Le service dispose de la compétence optionnelle entretien des installations existantes. Ce dernier est proposé, par le délégataire, en option aux particuliers qui le souhaitent sous la dénomination SPANConfort.

Ce service comprend d'une part, une visite annuelle de l'installation permettant la vérification du fonctionnement du système, la mesure du niveau des boues dans la fosse, la réalisation de l'entretien adéquat des ouvrages de prétraitement et la fourniture d'activateur biologique ; et d'autre part, la réalisation de la vidange de la fosse si nécessaire.

Les adhésions à ce service sont les suivantes :

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation en %
Nombre d'adhésion à SPANConfort	17	18	5,9 %

Tableau 29 : Adhésion SPANConfort

En 2016, les 18 visites annuelles ont été réalisées, sur l'ensemble des adhérents au service.

Suite à ces visites, 3 opérations de vidange ont été déclenchées en 2016 (taux de boues mesuré >50%), pour une collecte de 6,26 m³ de matière de vidange. Ces matières ont été dépotées à la station d'épuration de La Ville Réhel à PLOËRMEL.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucuns montants financiers pour des travaux n'ont été engagés par le service d'assainissement non collectif (Donnée de contexte DC.198). Le service n'a en effet pas cette compétence optionnelle.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

L'année 2017 sera marquée par la continuité de la seconde campagne de contrôles périodiques . De plus, l'année 2017 verra la fusion des services d'assainissement non collectif des communautés de communes de Mauron en Brocéliande, du Porhoët, de Josselin Communauté et de Ploërmel Communauté et de la commune nouvelle du Val d'Oust à compter du 1^{er} Janvier 2017.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateur descriptif des services			
D.301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	7 168 habitants	7 325 habitants
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 points	120 points
Indicateur de performance			
P.301.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78,6 %	76,0 %

Tableau 30 : Récapitulatif des indicateurs - SPANC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

COMPARAISON DES INDICATEURS 2016 DES 4 TERRITOIRES

		JOSELIN COMMUNAUTÉ	CdC MAURON EN BROCÉLIANDE	Cdc PORHOËT	PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	12 087 habitants	5 767 habitants	5 380 habitants	16 749 habitants
D.301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	9 751 habitants	4 217 habitants	4 521 habitants	7 325 habitants
VP.230	Taux de couverture de l'assainissement non collectif	80,67 %	73,12 %	84,04 %	43,73 %
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non	Non	Oui
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.170	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.171	Délivrance pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Oui	Oui	Oui
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	Non	Non	Non
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	Oui	Oui	Oui
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 points	80 points	80 points	120 points
DC.196	Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement	105,60 €TTC	160,50 €TTC	95,57 €TTC	118,13 €TTC
DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	35 155,69 €HT	43 390,99 €HT	8 582,59 €HT	61 434,90 €HT
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 035 insta.	414 insta.	416 insta.	828 insta.
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	944 insta.	541 insta.	563 insta.	1 547 insta.
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3 665 insta.	1 878 insta.	1 994 insta.	3 124 insta.
P.301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	54,00 %	50,85 %	49,10 %	76,02 %
DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Nota : D : Indicateur descriptif des services ; P : Indicateur de performance des services ; VP : Variable de performance des services ; DC : Données de contexte des services.

Envoyé en préfecture le 21/11/2017
 Recu en préfecture le 21/11/2017
 Affiché le 21/11/2017
 ID: 056200065777-2017-1218-CC-171218_1540E

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

La note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est donc jointe à ce rapport.